

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Convention d'accompagnement et d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération et la société 36 (SASU) représentés par Madame Nathalie SATGÉ, pour le projet Les Petits Plats de Madeleine.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature, et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention des associations, dans la limite de 12 000 €  
**Vu** la délibération n°1502023 du 22 septembre 2023 relative à l'approbation de la nouvelle convention globale d'accompagnement et d'occupation précaire de la pépinière incubateur Via Innova,

**Considérant** que le comité de sélection de la pépinière Via Innova réuni le 8 décembre 2025 a décidé d'accompagner la société 36 (SASU) représentée personnellement par Madame Nathalie SATGÉ, dans le cadre de son projet *Les Petits Plats de Madeleine* : Box alimentaire de régimes contraints.

**Considérant** que suite à la décision du comité de la pépinière Via Innova, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de signer une convention d'accompagnement et d'occupation précaire avec la société 36, SASU immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°989639422 domiciliée 311 route de Calvisson 30670 AIGUES-VIVES, représentée par Madame Nathalie SATGÉ demeurant 174 Grand rue 34170 AIGUES-VIVES né le 03/10/1970, pour une durée de cinq années à compter de la date de signature par le bénéficiaire.

**Considérant** que la société 36 (SASU) représentée par Madame Nathalie SATGÉ, ne sollicite à ce jour aucun hébergement.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention d'accompagnement et d'occupation précaire avec la société 36 (SASU) immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°989639422 domiciliée 311 route de Calvisson 30670 AIGUES-VIVES, représentée par Madame Nathalie SATGÉ demeurant 174 Grand rue 34170 AIGUES-VIVES né le 03/10/1970, et toutes les pièces relatives à la présente décision.

**Article 2 :** La convention d'accompagnement et d'occupation précaire est consentie pour une durée de cinq années à compter de la date de signature du bénéficiaire.

**Article 3 :** Le bénéficiaire accompagné qui sollicite la jouissance d'un bureau ou d'un atelier devra en faire la demande expresse à la pépinière. Si la demande d'hébergement intervient en cours d'accompagnement, un avenant à la présente convention sera conclu.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15/12/2025,

Le Président de la Communauté  
 d'Agglomération Lunel Agglo  
 Conseiller Départemental de l'Hérault  
 Jérôme Boisson

DECISION n°200-2025	
Transmis en Préfecture le	05.01.2025
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)